



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur du règlement numéro 39-7-1-2018 modifiant le règlement de zonage**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 5 juin 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 39-7-1-2018 intitulé « *Règlement révisé amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* ».

L'objet de ce règlement est d'intégrer à la réglementation municipale les dispositions contenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain. Ces dispositions ont pour but de contrôler les interventions dans ces zones dans une perspective de sécurité publique. À cet effet, les règlements identifient les conditions à respecter selon les différents types d'interventions ainsi que les documents et informations à fournir lors d'une demande de permis. Une cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain est également annexée au règlement modifiant le zonage.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 19 juin 2018.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 19 juin 2018 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 165, rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018.

Sylvie Gosselin, MBA, DMA  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière